

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019**

Convocation du 04 avril 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil dix-neuf et le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, HACHE Chantal, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, ARNAL Jean-Pierre, FARGE Franck, MATIAS Stéphane

Absents Excusés : M. MOTTET Alain (procuration donnée à Mme COPPÉRÉ)
M. LAGRANGE Xavier
Mme SERVAJEAN Virginie (procuration donnée à M. BLASCO)
M. TACHET Frédéric (procuration donnée à M. MATIAS)

Secrétaire de séance : M. BLASCO

Monsieur le Maire remercie de sa présence et de son travail Madame MOUSSIÈRE, Comptable Publique, et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver le plan de division de la parcelle communale cadastrée section AK n° 158, autoriser la signature des actes de vente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée section AK n° 158, d'une superficie de 933 m² appartient à la commune. Elle constitue le lot n° 22 du lotissement communal.

Il informe le Conseil que deux acquéreurs souhaitent s'installer sur cette parcelle pour y construire une école de danse et un salon de coiffure. Aussi, il convient de diviser le terrain et de réaliser des travaux de viabilisation. Il précise qu'une participation financière des acquéreurs a été fixée à 1 500 euros chacun au titre des travaux réseaux secs et humides nécessaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son accord pour :

- l'autoriser à diviser la parcelle aux frais de la commune ;
- confirmer le prix de vente du terrain à 32 € le m² ;
- la réalisation des travaux de viabilisation de la parcelle issue de la division aux frais de la commune ;
- fixer la participation financière de chaque acquéreur pour les travaux de viabilisation à 1 500 € ;
- signer les compromis et les actes de vente et tous documents s'y rapportant aux frais des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre) :

- autorise Monsieur le Maire à diviser le lot n° 22 aux frais de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à viabiliser la parcelle issue de la division aux frais de la commune ;
- dit que les acquéreurs devront verser une participation financière de 1 500 € au titre des travaux réseaux secs et humides ;
- accepte le prix de vente de la parcelle à 32 euros ;
- dit que le notaire chargé d'établir l'acte au nom de la commune sera Maître CREPET, Notaire à La Pacaudière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, puis les actes de vente et toute pièce s'y rapportant,
- dit que les frais se rapportant aux actes seront supportés par les acquéreurs.

3 – Délibération pour approuver le compte administratif 2018 de la commune

Madame Moussière présente les résultats 2018 du budget de la commune.

Compte Administratif du Budget Communal
--

Opérations de l'exercice

Fonctionnement	Dépenses	566 648.81	Recettes	574 052.12
Investissement	Dépenses	192 106.66	Recettes	271 906.28

Résultats de l'exercice

Fonctionnement	Excédent	7 403.31
Investissement	Excédent	79 799.62

Excédent de l'exercice **87 202.93**

Résultats de clôture

Fonctionnement	Excédent	50 672.14
Investissement	Excédent	86 124.14

Excédent de clôture **136 796.28**

Restes à réaliser en investissement

Dépenses	53 122.00	Recettes	23 986.00
-----------------	------------------	-----------------	------------------

Après cet exposé, sous la présidence de Monsieur J.Paul DUBOT, le Conseil approuve le compte administratif 2018 du budget communal à l'unanimité.

4 – délibération pour approuver le compte administratif 2018 du lotissement communal

Compte Administratif du Lotissement Communal

Opérations de l'exercice

Fonctionnement	Dépenses	Néant	Recettes	Néant
Investissement	Dépenses	Néant	Recettes	Néant

Résultats de l'exercice

Fonctionnement	Néant
Investissement	Néant

Total de l'exercice **Néant**

Résultats de clôture

Fonctionnement	/	Néant
Investissement	Déficit	63 761.11

Déficit de clôture **63 761.11**

Après cet exposé, sous la présidence de Monsieur J.Paul DUBOST, le Conseil approuve le compte administratif 2018 du lotissement communal à l'unanimité.

5 – Délibération pour approuver les affectations de résultats du budget communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le compte administratif du budget communal présente un excédent de fonctionnement de 50 672.14 €. Par conséquent, le Conseil décide à l'unanimité d'une part de reporter le résultat en section de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 50 672.14 € et d'autre part d'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté », l'excédent d'investissement 2018, pour un montant de 86 124.14 €.

6 – Délibération pour approuver le compte de gestion 2018 de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes de la commune relative à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Moussière et que le compte de gestion établi est strictement conforme au compte administratif dressé par la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la commune dressé par Madame Moussière.

7 – Délibération pour approuver le compte de gestion 2018 du lotissement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes du lotissement communal relative à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Moussière et que le compte de gestion établi est strictement conforme au compte administratif dressé par la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du lotissement communal dressé par Madame Moussière.

8 – Délibération pour approuver les taux des TH, TF & TFNB

Après avoir pris connaissance de l'Etat 1259 MI des Services Fiscaux notifiant les bases d'imposition des trois taxes locales (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti), Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	6.10 %
- Taxe Foncière Bâti	15.70 %
- Taxe Foncière Non Bâti	35.79 %

9 – Délibération pour approuver le budget primitif 2019 de la commune

Madame MOUSSIÈRE présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 de la commune**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section d'investissement	225 713.14 €
- en section de fonctionnement	613 030.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le budget ainsi présenté.

10 – Délibération pour approuver le budget primitif 2019 du lotissement communal

Madame MOUSSIÈRE présente enfin le **budget du lotissement 2018**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section d'investissement	68 856.00 €
- en section de fonctionnement	32 856.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le budget tel qu'il est présenté.

11 – Délibération pour déléguer au Centre de Gestion de la Loire la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat de groupe couvrant les obligations statutaires des agents communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Ainsi, le Centre de Gestion peut souscrire un contrat en mutualisant les risques.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

- 1 – Décès
- 2 - Accident de service et maladies professionnelles
- 3 - Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4 – Maternité, adoption
- 5 – Maladie ordinaire

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

- 1 – Accident du travail
- 2 – Maladie grave
- 3 – Maternité, adoption
- 4 – Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la négociation d'un contrat de groupe ouvert à l'adhésion facultative par le Centre de Gestion auprès d'une entreprise d'assurance agréée, se réserve la faculté d'y adhérer.
